

## SEANCE DU 27 MARS 2015

---

---

DATE DE CONVOCATION

20/03/2015

L'an deux mille quinze

Le vingt-sept mars à vingt heures quinze minutes,

DATE D'AFFICHAGE

20/03/2015

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la

Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre JEAN, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

Etaient présents :

Messieurs : TROUSSEAU Roland, PASDELOUP Philippe, SAUZET Claude

BIECHER Régis, BAYEUX Franck, JEANNE Thierry,

Mesdames GRIMM Martine, GILLIS Renée-Claire, BAUDET Vanessa, GASPARD

Chrystel

Absents :

Monsieur BALLERINI Bernard, excusé, a donné pouvoir à Thierry JEANNE

Madame POETTE Michèle, excusée, a donné pouvoir à Renée-Claire GILLIS

Madame SAILLIOT Elise, excusée, a donné pouvoir à Vanessa BAUDET

Madame SQUIVEE Nathalie, excusée,

Secrétaire : Claude SAUZET

---

**LECTURE DU COMPTE-RENDUS DE SEANCE DU 13 FEVRIER 2015**

Le Conseil municipal, après lecture,

**adopte**, à l'unanimité le compte-rendu du 13 février 2015.

---

**Plan Local d'Urbanisme – approbation modification simplifiée n°1**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 8 avril 2014 et, par délibérations des 17 octobre 2014 et 16 janvier 2015, le conseil municipal approuvait le lancement d'une modification simplifiée ainsi que la mise à disposition au public du projet. Les objectifs de ladite modification étant

1°) modifier l'article 14 des zones UA et UB

2°) réactualiser les annexes du règlement : suppression du COS

3°) les règles d'implantation (7et 8), d'emprise au sol (article 9), de hauteur (article 10), de places réservées au stationnement (12), d'espaces à conserver en pleine terre (article 13) permettant de maîtriser le volume et les gabarits des constructions, selon les objectifs de la municipalité.

Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, précisant qu'un avis avec l'objet de ladite modification doit être publié dans un journal local avec les dates de mise à disposition au public ainsi que par voie d'affichage en mairie pendant toute sa durée, Monsieur le Maire rappelle que l'article a été inséré dans un journal local le 22 janvier 2015 et affiché en mairie ; avis publié 8 jours au moins avant la date de mise à disposition au public qui s'est tenue du 2 février 2015 au 2 mars 2015 inclus et durant laquelle un registre était tenu à disposition du public pour y consigner leurs remarques.

A la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation ; il est donc proposé d'approuver cette modification simplifiée du PLU, compte-tenu des éléments ci-dessus cités.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L123-13, R123-20-1 et R123-20-2

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2014, approuvant le lancement d'une modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2015, relative à la mise à disposition au public du dossier,

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé du Maire,

Après délibération,

Approuve la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée.

Précise que la délibération d'approbation de la modification simplifiée sera affichée en mairie durant un mois.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**Travaux rue Saint Martin – demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement**

---

Monsieur le Maire présente les travaux de dissimulation des réseaux électrique et de télécommunication programmés sur la rue Saint Martin en précisant que le SIERO prendra en charge la totalité des travaux électriques.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention peut être demandée au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication auprès du Conseil Général des Yvelines, représentant 30% du montant HT des travaux (plafonnés à 70 000€HT).

Après étude des travaux projetés,

Le Conseil municipal,

Vu le dispositif au titre de l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

Après délibération,

A l'unanimité,

1°) approuve le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur la rue Saint Martin,

2°) sollicite du Conseil général des Yvelines, les subventions prévues au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement. La subvention s'élèvera à 21 000 € soit 30% du montant de travaux subventionnables de 70 000€HT pour les travaux rue Saint Martin,

3°) s'engage à assurer le financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de de télécommunication s'élevant à 107 880.00€HT et la TVA correspondante,

4°) s'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget communal de l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**Travaux rue Saint Martin – demande de subvention au titre du programme triennal 2012-2013-2014 prorogé jusqu'en 2015 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie**

---

Considérant que les travaux de dissimulation des réseaux rue Saint Martin vont entraîner la suppression des supports du réseau électrique et, par la suite, la disparition des points lumineux fixés sur ces supports dans la rue,

Considérant qu'il est impératif de restaurer, tout en l'améliorant, l'éclairage public rue Saint Martin,

Considérant que le montant total estimé de l'éclairage s'élève à 52 147.03 €HT (travaux et maîtrise d'œuvre),

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) sollicite du Conseil général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 prorogé jusqu'en 2015 d'Aide aux Communes et Structures intercommunales en matière de voirie,

2°) s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêt communautaire ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**Travaux rue Saint Martin – demande de subvention au titre du programme triennal 2012-2013-2014 étendu à 2015 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries au titre du « Bonus Ecologique »**

---

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite du Conseil général des Yvelines, une subvention complémentaire au titre du « bonus écologique », soit 6 111€ maximum, correspondant à 10% du plafond de subvention de 61 110€

S'engage à réaliser au minimum 50% du plafond de la dépense subventionnable HT de 96 030€ en travaux plus respectueux de l'environnement dont la liste figure en annexe 6 de la délibération du Conseil général du 21 octobre 2011, relative au programme triennal 2012-2013-2014 prorogé jusqu'en 2015, d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

---

### **SIERO/Commune – convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux**

---

Monsieur le Maire propose, afin de faciliter la gestion du marché de travaux concernant les réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage, de passer un groupement de commande avec le SIERO.

Le Conseil municipal

,  
Après délibération  
A l'unanimité,

Approuve la constitution d'un groupement de commande avec le SIERO en vue de la passation d'un marché de travaux ayant pour objet des opérations d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications et de création d'un nouvel éclairage sur la rue Saint Martin,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec le SIERO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

### **Plan Local d'Urbanisme – prescription d'une modification simplifiée n°2**

---

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2014 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme, modifié par la Loi ALUR (loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové) portant sur l'application immédiate de la suppression des COS dans les PLU,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU, qui a pour objet :

Modification de l'article UA 2 raccordement au réseau collectif d'assainissement

Modification de l'article UB 4 raccordement au réseau collectif d'assainissement

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la prescription de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Villette, approuvé le 8 avril 2014,

Dit que le projet de modification simplifiée sera notifié, avant mise à disposition du public :

\*au Préfet

\*au Président du Conseil Général

\*au Président du Conseil Régional

\*aux Chambres consulaires

\*au Président du STIF

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage permanent en mairie pendant un mois,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

### **QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES**

---

**Voisins vigilants.** La commune a reçu en mairie 36 réponses positives des Villettois suite au sondage envoyé chez chacun. Une réunion d'information étant organisée à Rosay le 16 avril prochain, ces personnes vont y être conviées.

---

**Terrain de jeux.** Des devis ont été demandés pour installer d'autres jeux sur le terrain évolutif à côté du tennis. Les sommes atteignant environ 10 000€HT, un dossier de demande de subvention va être envoyé au titre de la réserve parlementaire.

---

**Vitesse entrée de Vilette.** Les voitures entrant rue Saint Martin en venant de Rosay (virage de Leuze), ne ralentissent pas leur allure prise sur la RD 983. Il serait souhaitable qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h soit installé au début de la rue Saint Martin à cet endroit.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

---